



CAJ/51/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 7 mars 2005

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Cinquante et unième session
Genève, 7 avril 2005

BASES DE DONNÉES D'INFORMATION DE L'UPOV

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Le présent document fait le point sur les faits nouveaux intervenus en ce qui concerne la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales, la base de données GENIE et le système de codes UPOV depuis la quarante-neuvième session du Comité administratif et juridique (ci-après dénommé "CAJ"), qui s'est tenue à Genève le 1^{er} avril 2004. À sa cinquantième session, tenue à Genève les 18 et 19 octobre 2004, le CAJ a été invité à prendre note des faits nouveaux intervenus en ce qui concerne ces questions sur la base du document CAJ/50/5. Toutefois, ce document n'a pas été examiné à la cinquantième session par manque de temps. Le présent document contient donc les faits nouveaux mentionnés dans le document CAJ/50/5 ainsi que d'autres faits intervenus ultérieurement.
2. Il est rappelé que l'instauration du système de codes UPOV est nécessaire pour l'élaboration de la base de données GENIE et que certains éléments fondamentaux de l'élaboration d'une base de données sur les variétés végétales publiée sur le Web dépendent de la base de données GENIE. Le présent document présente donc les faits nouveaux dans cet ordre.

Abréviations

CAJ :	Comité administratif et juridique
TC :	Comité technique
TC-EDC :	Comité de rédaction élargi du TC
TWP :	Groupe de travail technique
TWA :	Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
TWC :	Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
TWF :	Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
TWO :	Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
TWV :	Groupe de travail technique sur les plantes potagères
WG-PVD :	Groupe de travail <i>ad hoc</i> sur la publication des descriptions variétales
WG-VD :	Groupe de travail <i>ad hoc</i> sur les dénominations variétales

SYSTÈME DE CODES UPOV

3. Il est rappelé que la structure de code suivante a été retenue pour le système de codes UPOV :

- a) un élément alphabétique de cinq lettres (p. ex. : XXXXX), qui indique le genre;
- b) un élément de trois lettres (p. ex. : YYY), qui indique l'espèce;
- c) selon que de besoin, un autre élément pouvant comprendre jusqu'à trois caractères (p. ex. : ZZ1), qui indique un sous-groupe.

Le résultat est donc le suivant :

XXXXX_YYY_ZZ1

4. Comme le CAJ en a été informé à sa quarante-neuvième session, le TC, à sa quarantième session tenue à Genève du 29 au 31 mars 2004, est convenu d'incorporer les codes UPOV dans GENIE conformément au document TC/40/6-CAJ/49/4. Le TC a toutefois noté que certains codes devaient être vérifiés avant leur incorporation et qu'il convenait d'examiner plus en détail le codage des hybrides intergénériques et interspécifiques et des "noms de rangs multiples" avant de pouvoir achever l'élaboration de GENIE. Les paragraphes ci-dessous font le point sur chacun de ces éléments et sur d'autres aspects du système de codes UPOV.

Vérification des codes

5. En ce qui concerne les codes UPOV qui doivent encore être vérifiés avant d'être incorporés dans GENIE, le TC est convenu que les groupes de travail techniques (ci-après dénommés "TWP") appropriés devraient se charger de cette vérification au cours de leurs sessions de 2004. Les TWP sont convenus que la vérification devrait être effectuée par les services qui avaient fourni à l'UPOV les données relatives aux genres et espèces concernés.

Pour aider les experts à vérifier ces codes, le Bureau de l'Union (ci-après dénommé "Bureau") a fourni un tableur Excel contenant tous les codes UPOV, dans lequel les codes à vérifier par chaque expert ont été indiqués. Il a également précisé le type de vérification que devraient effectuer les experts. Les TWP sont convenus que les experts devraient envoyer leurs observations pour le 8 octobre 2004 afin que les codes vérifiés puissent être incorporés dans GENIE, qui a été utilisée aux fins de l'établissement des documents du Conseil C/38/5 intitulé "Coopération en matière d'examen" et C/38/6 intitulé "Liste des taxons protégés dans les États membres de l'UPOV et dans ceux des États et organisations ayant entamé la procédure d'adhésion à l'UPOV qui ont fourni des informations à l'UPOV".

6. À la suite de la vérification des codes par le TC et les TWP en 2004, il est devenu nécessaire d'incorporer de nouveaux codes et aussi d'en modifier d'autres (voir aussi le paragraphe 18). Conformément à la procédure à suivre pour l'adoption et la modification des codes adoptée par le TC à sa quarantième session (voir l'annexe I du présent document), ces codes seront soumis aux TWP pertinents pour examen.

Hybrides intergénériques et interspécifiques

7. Certains experts ont relevé que les innovations dans le domaine de l'amélioration des plantes pouvaient déboucher sur la création d'hybrides intergénériques, d'où l'apparition de "zones grises" entre les genres.

8. Le TC, à sa quarantième session, a décidé d'axer le système de codes UPOV sur la classification taxonomique. Ainsi, lorsqu'il existe un genre pour un hybride résultant de deux genres (par exemple, le triticale), "l'élément genre" du code UPOV sera fondé sur le genre "hybride". Lorsqu'il n'existe pas de genre pour l'hybride, aucun code ne sera créé et les variétés obtenues à partir de deux genres seront classées selon les codes disponibles. Si la dénomination variétale risque de prêter à confusion, il sera possible de créer une nouvelle classe de dénomination variétale couvrant, par exemple, deux genres et les hybrides issus de ces deux genres.

9. Après la session du TC, l'informaticien de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), qui met au point GENIE, a proposé une autre formule pour traiter les genres (et espèces) hybrides. Un nouveau genre (ou une nouvelle espèce) résultant de l'hybridation d'autres genres (ou espèces) se verrait attribuer un nouveau code UPOV. Dans la base de données, toutefois, un lien serait créé entre les genres (ou espèces) parentaux et le nouvel hybride. Ainsi, il serait possible de faire une recherche sur un code UPOV mais de recevoir automatiquement les résultats correspondant à tous les codes qui lui sont liés :

Exemple : Genre hybride de *Carlus* x *Phillipus*

<u>Genre</u>	<u>Code UPOV</u>
<i>Carlus</i>	CARLU_(lié à CAPHI_)
<i>Phillipus</i>	PHILL_(lié à CAPHI_)
<i>Carlus</i> x <i>Phillipus</i>	CAPHI_(lié à CARLU_ et PHILL_)

Une recherche sur "CARLU" (*Carlus*) donnerait automatiquement toutes les variétés de *Carlus* et le genre hybride *Carlus* x *Phillipus*. Une recherche sur "PHILL" (*Phillipus*) donnerait automatiquement toutes les variétés de *Phillipus* et le genre hybride

Carlus x Phillipus. Une recherche sur “CAPHI” (*Carlus x Phillipus*) donnerait toutes les variétés de *Carlus* et de *Phillipus* ainsi que le genre hybride *Carlus x Phillipus*. Ainsi, par exemple, si *Carlus* et *Phillipus* appartenaient à des classes de dénominations variétales différentes, l’hybride pourrait, si nécessaire, être pris en considération dans les deux classes.

10. L’annexe II du présent document contient un exemple de la façon dont l’information sur les codes liés est présentée dans un rapport établi à partir de GENIE. La relation établie se définit en termes de “parent” (par exemple, CARLU et PHILL ci-dessus) et “hybride” (par exemple, CAPHI ci-dessus). Il convient de noter que les codes UPOV permettent actuellement de distinguer deux hybrides produits à partir des mêmes parents mais avec les parents mâle et femelle inversés, par exemple :

PRUNU_DPE: Prunus davidiana (PRUNU_DAV) x Prunus persica (PRUNU_PER)

PRUNU_PDA: Prunus persica (PRUNU_PER) x Prunus davidiana (PRUNU_DAV).

Toutefois, un code unique pourrait être utilisé pour englober ces hybrides le cas échéant.

11. Les liens sont utilisés uniquement pour les “hybrides” qui ne sont pas reconnus sur le plan taxonomique en tant que genres ou espèces de plein droit. Par exemple, *Agrotriticum* est un “hybride” de *Agropyron* et *Triticum*, mais est reconnu sur le plan botanique et, par conséquent, il n’est pas proposé d’établir de lien pour ces codes.

12. La proposition tendant à créer des codes pour les hybrides qui ne sont pas reconnus sur le plan botanique en tant que genres ou espèces de plein droit a été examinée et approuvée par les TWP à leurs sessions de 2004 et constituera le fondement des travaux relatifs au système de codes UPOV et à GENIE, sous réserve de l’approbation du TC.

Noms de rangs multiples : *Brassicæ* *Beta*

13. À sa quarantième session, le TC a noté que la proposition du rapporteur du Code international de nomenclature pour les plantes cultivées (voir le paragraphe 15 du document TC/40/10) visant à utiliser un système de groupement pour la classification de *Brassica* et *Beta* semblait présenter des avantages. Toutefois, il a noté également que l’UPOV n’a encore jamais utilisé ce système de nommage aux fins des classes de dénominations variétales ou des principes directeurs d’examen. Cela étant, il a convenu du fait qu’une fois que les codes auront été adoptés, il sera difficile de les modifier; il a proposé par conséquent que cette question soit soumise au TC pour examen, avant que les codes soient établis sous leur forme définitive. Pour éviter tout retard dans l’adoption de ces codes, il est convenu que le Bureau, en coopération avec les présidents du TC, du TWA et du TWV, mettrait au point une proposition qui sera examinée par le TWA, le TWV et le WG-VD. Si cette proposition était adoptée par toutes les parties, elle servirait de fondement aux codes applicables à *Beta* et à *Brassica*. Dans le cas contraire, le code serait élaboré en fonction des propositions figurant dans les annexes I et II du document TC/40/6-CAJ/49/4.

14. Conformément à l’approche ainsi retenue, il a été convenu que les codes seraient fondés sur un classement par groupement pour une partie des genres *Beta* et *Brassica*. Ainsi, un classement par groupement sera utilisé pour les codes de l’espèce *Beta vulgaris* et d’une partie de l’espèce *Brassica oleracea*. Afin d’indiquer qu’un classement par groupement est

utilisé pour ces deux espèces, la première lettre du troisième élément du code commencera par “G”. On trouvera ci-dessous un résumé de la façon dont les espèces sont organisées :

<i>CODE UPOV</i>	<i>NOM BOTANIQUE</i>	<i>NOM COMMUN</i>
BETAA_VUL	Beta vulgaris L.	
BETAA_VUL_GV	Beta vulgaris L. ssp. vulgaris	Betterave
BETAA_VUL_GVA	Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. alba DC.	Betterave fourragère
BETAA_VUL_GVC	Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. conditiva Alef.	Betterave potagère
BETAA_VUL_GVF	Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. flavescens DC.	Bette à côtes
BETAA_VUL_GVS	Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. saccharifera Alef.	Betterave sucrière
BRASS_OLE_GA	Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef.	Chou
BRASS_OLE_GAM	Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef. var. medullosa Thell.	Chou moellier
BRASS_OLE_GAR	Brassica oleracea L. var. ramosa DC.	Dolique mongette
BRASS_OLE_GAS	Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef. var. sabellica L.	Chou frisé
BRASS_OLE_GAV	Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef. var. viridis L.	Chou fourrager
BRASS_OLE_GB	Brassica oleracea L. convar. botrytis (L.) Alef.	
BRASS_OLE_GBB	Brassica oleracea L. convar. botrytis (L.) Alef. var. botrytis	Chou-fleur
BRASS_OLE_GBC	Brassica oleracea L. convar. botrytis (L.) Alef. var. cymosa Duch.	Brocoli
BRASS_OLE_GC	Brassica oleracea L. convar. capitata (L.) Alef. var. capitata (L.) Alef.	Chou pommé
BRASS_OLE_GCA	Brassica oleracea L. convar. capitata (L.) Alef. var. capitata L. f. alba DC.	Chou cabus
BRASS_OLE_GCR	Brassica oleracea L. convar. capitata (L.) Alef. var. capitata L. f. rubra (L.) Thell.	Chou rouge
BRASS_OLE_GCS	Brassica oleracea L. convar. capitata (L.) Alef. var. sabauda L.	Chou de Milan
BRASS_OLE_GGM	Brassica oleracea L. convar. oleracea var. gemmifera DC.	Chou de Bruxelles
BRASS_OLE_GGO	Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef. var. gongylodes L.	Chou-rave

Types de variétés

15. Durant la mise au point de GENIE, il est apparu qu’il peut être utile de pouvoir identifier les types au sein d’un genre ou d’une espèce. Ainsi, dans le cas du pommier, les principes directeurs d’examen applicables diffèrent selon qu’il s’agit d’une variété fruitière (TG/14), d’une variété de porte-greffes (TG/163) ou d’une variété ornementale (TG/192). De même, lorsqu’elles font rapport aux fins du document TC/41/4 intitulé “Liste des espèces pour lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d’examen nationaux ont été établis”, les services précisent parfois que leur expérience concerne uniquement certains types de variétés. Le code UPOV a pour fondement un classement botanique “vertical”; par conséquent, il est d’une portée limitée pour permettre de différencier, de manière “horizontale”, les types de variétés (par exemple, variétés fruitières et variétés ornementales) qui sont classés selon la même classification botanique. Toutefois, il est possible de prévoir des notes contenant ces informations complémentaires et

il serait aussi possible, dans GENIE, d'identifier ces "types" au sein d'un code. Par conséquent, si des types sont créés au sein d'un code UPOV dans GENIE, il sera possible d'effectuer une recherche sur "MALUS" dans toutes les informations concernant le pommier mais aussi d'affiner la recherche, par exemple en la limitant à toutes les informations pour lesquelles il est expressément précisé qu'elles concernent uniquement des variétés fruitières. Ce dispositif pourrait aussi être incorporé dans la version consultable sur le Web de la base de données sur les variétés végétales bien qu'il ne puisse pas être incorporé dans la version actuelle sur CD-ROM. Le Bureau s'efforce actuellement de déterminer s'il serait plus approprié de simplement fournir des notes pour certaines informations ou de mettre au point un dispositif permettant d'identifier les types au sein d'un code UPOV dans GENIE; il fera part de sa réflexion au TC, à sa quarante et unième session.

Programme d'incorporation des codes UPOV

16. Le TC, à sa quarantième session, et le CAJ, à sa quarante-neuvième session, sont convenus que les membres de l'Union et les autres organismes qui collaborent à la fourniture de données (ou "collaborateurs") devraient être invités à commencer à utiliser les codes UPOV dans leurs données pour l'UPOV-ROM, et ce dès que GENIE sera disponible sur le site Web de l'UPOV; il est convenu que, dans un premier temps, cette utilisation serait facultative.

17. Le prototype de GENIE a été mis au point et est utilisé au sein du Bureau de l'UPOV mais il ne devrait pas être mis sur le site Web de l'UPOV avant la fin de 2005 pour les raisons expliquées ci-dessous (voir le paragraphe 24 ci-dessous). Toutefois, les informations nécessaires sur les codes UPOV sont déjà disponibles et pourraient être mises sur le site à des fins d'utilisation par les collaborateurs de l'UPOV-ROM. Un essai a été réalisé avec l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) dans le cadre de la coopération portant sur l'élaboration et la tenue de la base de données UPOV sur les variétés végétales disponible sur le Web et de la base de données centralisée sur les dénominations variétales de l'OCVV (ci-après dénommée "base de données sur les dénominations variétales de l'OCVV") (voir les paragraphes 25 et 26 ci-dessous).

18. Une liste de codes assortis des noms botaniques et des noms communs correspondants a été communiquée à l'OCVV le 23 novembre 2004 à des fins d'utilisation dans la base de données sur les dénominations variétales de l'OCVV. L'OCVV a demandé que, pour les listes à venir, le nom botanique principal, sur lequel est fondé le code UPOV, et la classe de la dénomination variétale pour chaque code UPOV soient aussi indiqués. En février 2005, après avoir vérifié la liste des codes de novembre, l'OCVV a recensé 90 autres genres ou espèces ne figurant pas dans GENIE. Les codes de ces genres et espèces ont été incorporés dans la base. Un nouvel extrait de la base GENIE a été envoyé à l'OCVV avec les informations ci-dessous fournies sous la forme de tableurs Excel :

Tableur n° 1 : liste des codes UPOV (un code UPOV par ligne)

<i>Code UPOV</i>	<i>Nom botanique principal</i>	<i>Classe de dénomination variétale</i>
ABELI	Abelia R. Br.	ABELI
ABELI_GRA	Abelia x grandiflora Rehder	ABELI
ABELM	Abelmoschus	ABELM
ABELM_ESC	Abelmoschus esculentus (L.) Moench	ABELM
ABIES	Abies Mill.	Classe 19
ABIES_ALB	Abies alba Mill.	Classe 19
etc.		

Tableur n° 2 : liste complète des noms par code UPOV

<i>Code UPOV</i>	<i>Langue</i>	<i>Nom</i>
ABELI	Latin	Abelia R. Br.
ABELI	English	Abelia
ABELI	French	Abelia
ABELI	German	Abelia
ABELI	Spanish	Abelia
ABELI_GRA	Latin	Abelia x grandiflora Rehder
ABELM	Latin	Abelmoschus
ABELM_ESC	Latin	Abelmoschus esculentus (L.) Moench
ABELM_ESC	Latin	Hibiscus esculentus L.
ABELM_ESC	English	Gombo
ABELM_ESC	French	Ambrette
ABELM_ESC	German	Okra
ABELM_ESC	Spanish	Okra
etc.		

Tableur n° 3 : codes hybrides et codes liés

<i>Code UPOV de l'hybride</i>	<i>Code UPOV du parent</i>
AMARA_HCR	AMARA_CRU
AMARA_HCR	AMARA_HYP
BORON_HME	BORON_HET
BORON_HME	BORON_MEG
BRCHY_ACU	BRCHY_ASC
BRCHY_ACU	BRCHY_CUR
etc.	

19. Un résumé des modifications apportées à la version antérieure a aussi été fourni. Outre les tableurs ci-dessus, qui sont destinés à fournir des données sous une forme permettant le téléchargement dans une base de données, deux rapports récapitulatifs sur les mêmes informations ont été établis en format PDF pour consultation générale. On trouvera un extrait de ces rapports dans l'annexe III du présent document.

20. Il est proposé que, sous réserve de l'accord du TC et du CAJ, les tableurs et les rapports en format PDF susmentionnés soient mis sur le site Web de l'UPOV, dans la première zone à accès restreint. Les collaborateurs de l'UPOV-ROM seront informés par courrier électronique des mises à jour des informations et pourront télécharger les tableurs révisés dans leur intégralité ou les modifications apportées aux versions antérieures. Ils pourront ensuite utiliser ces informations pour incorporer les codes UPOV dans leurs données pour l'UPOV-ROM.

21. Certains collaborateurs peuvent souhaiter bénéficier d'une assistance aux fins de l'incorporation des codes UPOV dans leurs données pour l'UPOV-ROM. Le Bureau examine actuellement deux types d'assistance possible :

a) Assistance initiale

Au moment où un collaborateur fait part de son intention de commencer à utiliser les codes UPOV dans ses données pour l'UPOV-ROM, le Bureau prendrait le lot de données le plus récent communiqué par ce collaborateur (lot initial) et retournerait à celui-ci ces données assorties des codes UPOV correspondants. Dans l'avenir, le collaborateur se contenterait de recenser les codes UPOV pour les genres et les espèces n'ayant pas déjà un code dans le lot initial.

b) Assistance intégrale

Le collaborateur continuerait à soumettre des données sans code UPOV. Le Bureau attribuerait tous les codes UPOV à la réception des données.

22. L'étendue du type d'assistance fournie par le Bureau dépendra du nombre de collaborateurs qui demanderont cette assistance et de la réussite du Bureau dans sa recherche de moyens d'automatiser l'attribution de codes UPOV aux données reçues. Le Bureau fera rapport sur l'état d'avancement des travaux sur l'automatisation de l'attribution des codes à la quarante et unième session du TC et à la cinquante et unième session du CAJ. Il serait très utile, à ce stade, que les collaborateurs indiquent l'assistance dont ils auront besoin, le cas échéant, pour incorporer des codes UPOV dans les données destinées à UPOV-ROM.

BASE DE DONNÉES GENIE

23. Il est rappelé que GENIE vise à fournir des informations en ligne notamment sur les éléments suivants : état de la protection (voir le document C/38/6), coopération en matière d'examen (voir le document C/38/5), données d'expérience en matière d'examen DHS (voir le document TC/41/4) et existence de principes directeurs d'examen de l'UPOV (voir le document TC/41/2) pour différents genres et espèces, et qu'elle servira aussi à établir les documents du Conseil et du TC relatifs à ces informations. En outre, GENIE contiendra la

liste des codes UPOV et servira à fournir les noms botaniques, les noms communs et la classe de dénomination variétale aux fins de la base de données sur les variétés végétales.

24. Le prototype de GENIE en format Microsoft Access contient désormais tous les codes UPOV disponibles ainsi que les informations correspondantes ayant trait aux documents mentionnés dans le paragraphe 23 à l'exception (état au 31 janvier 2005) des informations sur les principes directeurs d'examen pertinents (document TC/41/2). L'idée de départ était de mettre GENIE sur le site Web de l'UPOV à ce stade. Toutefois, étant donné la multitude de types d'information contenues dans GENIE, il est apparu que la conception de l'interface avec l'utilisateur (par exemple, la navigation sur le site, les possibilités d'interrogation, les rapports imprimables, les téléchargements, etc.) est très importante pour l'utilisation de la base de données. Par ailleurs, il sera très difficile de procéder à des modifications ultérieures lorsque la version de GENIE prévue pour le Web aura été conçue et mise en place. Par conséquent, un prototype de niveau avancé, conçu sur le modèle de la future version prévue pour le Web, est en cours d'élaboration et d'évaluation au sein du Bureau, afin de juger de son utilité compte tenu des demandes d'information reçues par le Bureau, avant qu'une décision soit prise en ce qui concerne la conception de la version consultable sur le Web. Une démonstration de ce prototype devrait avoir lieu à la quarante et unième session du TC et à la cinquante et unième session du CAJ. Toutes observations ou suggestions concernant la conception seront prises en compte avant la mise au point définitive de la version consultable sur le Web.

BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

25. À la quarantième session du TC et à la quarante-neuvième session du CAJ (voir le document TC/40/6-CAJ/49/4), il a été expliqué que parmi les éléments pris en considération dans le programme d'amélioration de la base de données sur les variétés végétales figurait le projet de base de données sur les dénominations variétales de l'OCVV. Ce projet, qui vise à mettre au point une base de données consultable sur le Web à des fins d'examen des dénominations variétales, repose sur une base de données d'information qui sera pour l'essentiel identique à la base de données UPOV sur les variétés végétales. L'OCVV et l'UPOV ont reconnu qu'il était dans leur intérêt commun de coopérer pour ce travail. À cet égard, il a été annoncé qu'un mémorandum d'accord était en cours d'élaboration. Ce mémorandum a pour objet de définir – en vue de l'élaboration et de la mise à jour de la base de données UPOV sur les variétés végétales consultable sur le Web et de la base de données sur les dénominations variétales de l'OCVV – des modalités de coopération propres à réduire autant que possible les coûts d'établissement du logiciel et de mise à jour des données et à assurer l'exhaustivité et la compatibilité des deux bases de données.

26. Certains des éléments essentiels du mémorandum d'accord, signé en octobre 2004, sont exposés ci-dessous :

a) *Logiciel des bases de données*

Dans un premier temps, l'OCVV fournira à l'UPOV (l'OCVV et l'UPOV étant ci-après dénommés "les parties") le modèle de base de données et le dictionnaire de données qu'il se propose d'utiliser. Ensuite, l'UPOV formulera ses observations et suggestions initiales en ce qui concerne la compatibilité du logiciel avec la base de données UPOV. La poursuite de la collaboration entre les parties en vue d'affiner, le

cas échéant, la proposition de l'OCVV revêtira la forme de réunions et/ou d'un échange de correspondance, selon ce que les parties jugeront approprié. Une fois ce processus achevé, l'OCVV mettra au point son logiciel de base de données. Le logiciel qu'il décidera d'utiliser et de rendre public (ci-après dénommé "logiciel de l'OCVV") sera, à certaines conditions, offert gratuitement à l'UPOV. L'OCVV informera l'UPOV des mises à jour ultérieures de son logiciel. L'UPOV fera savoir à l'OCVV si elle souhaite utiliser le logiciel de ce dernier ou si elle élaborera son propre logiciel (ci-après dénommé "logiciel de l'UPOV"). Si l'UPOV décide d'élaborer son propre logiciel, elle fournira à l'OCVV le modèle de base de données et le dictionnaire de données qu'elle se propose d'utiliser afin que l'OCVV formule ses observations et suggestions en ce qui concerne la compatibilité du logiciel avec sa base de données.

b) Mise à jour des données

Les responsabilités en ce qui concerne les données seront les suivantes :

i) sous réserve de l'accord des pays et des propriétaires des autres registres concernés, l'OCVV sera chargé des données sur les dénominations variétales de tous les registres officiels tenus par les administrations des États membres de l'Union européenne et les administrations de l'Espace économique européen (EEE) et de la Suisse, des catalogues communs de l'Union européenne et d'autres registres pertinents, tels que la base de données néerlandaise PLANTSCOPE;

ii) l'UPOV sera chargée des données sur les dénominations variétales de tous les registres officiels tenus par les administrations des membres de l'Union qui ne sont pas mentionnées au point i). L'UPOV sera également chargée des données provenant d'organisations internationales (par exemple l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE));

iii) pour les autres données, l'attribution de responsabilité sera convenue entre les parties au cas par cas.

c) Utilisation des données par l'UPOV et l'OCVV

L'UPOV conservera la possibilité de percevoir un paiement, pour l'utilisation de toute base de données future, auprès des parties (ci-après dénommées "tiers utilisateurs") autres que les membres de l'UPOV et les organismes qui collaborent à la fourniture de données pour l'UPOV-ROM. L'utilisation de la base de données sur les dénominations variétales de l'OCVV sera limitée à la vérification de la conformité des dénominations variétales avec les exigences du régime de protection communautaire des obtentions végétales (RPCOV). En un premier temps, elle sera réservée aux fournisseurs de données, à savoir l'OCVV, les administrations nationales et les autres fournisseurs de données (par exemple PLANTSCOPE). Toutefois, il est possible qu'à l'avenir d'autres parties, notamment les obtenteurs, soient autorisées à utiliser la base de données. L'OCVV conservera la possibilité de mettre la base de données gratuitement à la disposition non seulement des organismes qui y contribueront, mais aussi de tiers utilisateurs.

d) *Accès des tiers aux données brutes*

La politique de l'UPOV est que les données brutes seront à la disposition des membres de l'Union et des fournisseurs de données, à l'exclusion d'autres parties. La politique de l'OCVV est que les données brutes seront à la disposition des administrations concernées des États membres de l'Union européenne et des autres organismes fournissant des données, à l'exclusion d'autres parties.

e) *Création de codes UPOV pour les "nouvelles" espèces de la base de données*

L'UPOV est chargée de la création et de la mise à jour des codes UPOV et mettra au point une procédure qui permette d'introduire et de mettre à jour les codes en temps utile.

27. À la quarantième session du TC et à la quarante-neuvième session du CAJ, le Bureau a annoncé qu'il présenterait lors de la quarante et unième session du TC et de la cinquante et unième session du CAJ, d'une part, un premier prototype de la base de données sur les variétés végétales consultable sur le Web, et, d'autre part, des propositions quant aux champs qui devraient y figurer et à ceux qui pourraient être considérés comme obligatoires. Le TC a estimé que la question de la fréquence des mises à jour de la base de données consultable sur le Web devrait être examinée lors de la présentation du prototype et que la question de la création de liens vers des sites Web appropriés aux fins de la vérification des dénominations variétales pourrait également être abordée à cette occasion. En ce qui concerne les possibilités de saisie manuelle des données tirées de bulletins imprimés, le TC a noté que le fait de faciliter la fourniture de données pourrait entraîner une augmentation du nombre de pays participants et qu'il conviendrait d'évaluer ultérieurement la nécessité de permettre la saisie manuelle des données.

28. Le TC, à sa quarantième session, et le CAJ, à sa quarante-neuvième session, sont en outre convenus que, compte tenu des faits nouveaux intervenus en ce qui concerne une base de données sur les variétés végétales consultable sur le Web, les améliorations à court terme qu'il était prévu d'apporter à l'UPOV-ROM ne seraient pas maintenues. Ils ont toutefois décidé que la formation à la fourniture de données pour la base et à l'utilisation de celle-ci serait dispensée comme prévu. Le Bureau a expliqué que l'UPOV-ROM serait produit selon les modalités actuelles et que, pour certains utilisateurs, un support CD-ROM pourrait offrir des avantages par rapport à une version consultable sur le Web. Il a confirmé qu'il n'interromprait pas la production de l'UPOV-ROM sans de nouvelles consultations à ce sujet.

29. À la suite des délibérations de la quarantième session du TC et de la quarante-neuvième session du CAJ, en particulier en ce qui concerne le souhait que l'UPOV-ROM continue à exister sous sa forme actuelle même si une version consultable sur le Web est mise au point, le Bureau a révisé son projet de programme. Au lieu d'axer ses travaux sur l'élaboration d'un nouveau support conçu pour le Web, priorité est donnée aux améliorations qui peuvent aussi être apportées en ce qui concerne le support ROM, à savoir :

a) incorporer des codes UPOV : les propositions sont exposées dans le paragraphe 18 ci-dessus;

b) faciliter la fourniture de données en vue de leur incorporation dans l'UPOV-ROM : le Bureau met au point un tableau de présentation des données qui fournira toutes les informations nécessaires à cette fin sans qu'il soit nécessaire de recourir au format

TAG. Dès que ce tableau sera terminé, les collaborateurs de l'UPOV-ROM en seront informés, et il sera mis sur le site Web de l'UPOV, dans la première zone à accès restreint;

c) fournir une formation à l'utilisation de l'UPOV-ROM : des informations sur l'utilisation de cette base et sur la façon de préparer des données sont désormais communiquées dans le cadre de l'atelier sur la gestion des données, qui est parfois organisé parallèlement aux sessions du TWC. Le texte de l'exposé présenté à l'atelier tenu à Beijing du 9 au 11 juin 2004 est disponible sur le site Web de l'UPOV, à l'adresse suivante : http://www.upov.int/en/publications/pdf/upov_data_bei_04_11.pdf.

30. Le calendrier des travaux d'élaboration du prototype initial de la base de données des variétés végétales conçue pour le Web dépendra des ressources qui devront être consacrées aux trois priorités exposées ci-dessus. En particulier, le niveau d'assistance dont auront besoin les collaborateurs aux fins de l'incorporation des codes UPOV sera déterminant dans la perspective du début des travaux relatifs à la version de la base de données consultable sur le Web. Si possible, un prototype sera présenté à la quarante-deuxième session du TC et à la cinquante-troisième session du CAJ, en même temps que des propositions concernant les champs à inclure et les champs qui pourraient être considérés comme obligatoires, ainsi que l'a demandé le TC à sa quarantième session. La question de la fréquence des mises à jour de la version consultable sur le Web sera examinée au moment de la présentation du prototype, en même temps que celle de la création de liens vers des sites Web pertinents à des fins de vérification des dénominations variétales.

31. Le CAJ est invité à prendre note des faits nouveaux énoncés dans le présent document et :

a) à examiner les propositions visant à mettre les codes UPOV à la disposition des collaborateurs de l'UPOV-ROM en les publiant sur le site Web de l'UPOV, ainsi qu'il est expliqué dans le paragraphe 20;

b) à noter que le Bureau fera rapport à la cinquante et unième session du CAJ sur les possibilités d'automatisation de l'attribution des codes UPOV aux données pour l'UPOV-ROM, ainsi qu'il est expliqué dans le paragraphe 22;

c) à inviter les collaborateurs de l'UPOV-ROM à faire des observations sur le type d'assistance, le cas échéant, dont ils voudraient bénéficier aux fins de l'incorporation de codes UPOV dans les données qu'ils fournissent, ainsi qu'il est expliqué dans le paragraphe 22;

d) à prendre note du programme de mise en œuvre de la base de données GENIE

sur le site Web de l'UPOV, ainsi qu'il est expliqué dans le paragraphe 24;

e) à faire des observations sur le projet de programme d'amélioration de la base de données sur les variétés végétales, ainsi qu'il est expliqué dans les paragraphes 29 et 30.

[Les annexes suivent]

PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'ADOPTION ET LA MODIFICATION
DES CODES UPOV

Le Comité technique, à sa quarantième session tenue à Genève du 29 au 31 mars 2004 (voir le paragraphe 17 du document TC/40/10) a retenu la procédure ci-après pour l'adoption et la modification des codes :

1) Responsabilité du système de codes UPOV

Le Bureau de l'Union est responsable du système de codes UPOV et des différents codes.

2) Liste des codes UPOV

La liste définitive des codes UPOV figurera uniquement dans la base de données GENIE.

3) Adoption de nouveaux codes UPOV / Modification de codes UPOV existants

a) En premier lieu, le Bureau de l'Union établira un projet de codes en se fondant sur la base de données du *Germplasm Resources Information Network (GRIN)* ou de toutes autres références pertinentes si l'espèce concernée ne figure pas dans la base de données du GRIN.

b) Lorsque le Bureau connaît des experts du genre ou de l'espèce concerné ou est informé de leur existence, par exemple par la personne qui propose un nouveau code, il soumet dans la mesure du possible ses propositions à ces experts avant de créer le code.

c) Toute partie peut proposer de nouveaux codes, mais on s'attend à ce que la majorité des propositions émane des fournisseurs de données pour l'UPOV-ROM. Lorsqu'il recevra des propositions, le Bureau ajoutera sans tarder ces nouveaux codes à la base de données GENIE et veillera en particulier à ce que ceux-ci puissent être utilisés dans l'édition suivante de la base de données sur les variétés végétales. En outre, le Bureau ajoutera de nouveaux codes lorsque le besoin s'en fera sentir.

d) En règle générale, aucune modification ne sera apportée aux codes à la suite d'une évolution taxonomique sauf s'il s'ensuit une modification du genre dans lequel est classée l'espèce. Les recommandations de l'UPOV sur les dénominations variétales sont fondées sur le principe général qui veut que, à moins que la liste des classes ne s'applique, toutes les unités taxonomiques appartenant au même genre sont étroitement liées. Par conséquent, il est important que le premier élément du code puisse servir à classer les espèces dans le genre auquel elles appartiennent. Les codes seront aussi modifiés au cas où le contenu de la classe de la dénomination variétale serait touché, lorsque la liste des classes s'applique. Les modifications à apporter aux codes UPOV se feront conformément à la procédure régissant l'adoption de nouveaux codes, ainsi qu'il est expliqué dans les points a) et b) ci-dessus. Toutefois, tous les membres de l'Union et tous les fournisseurs de données intégrées dans la base de données sur les variétés végétales seront en outre tenus informés des modifications.

e) Les nouveaux codes et les codes modifiés seront soumis au(x) groupe(s) de travail technique(s) compétent(s) à la prochaine session prévue aux fins de commentaires. Si le groupe de travail technique recommande des modifications, celles-ci seront traitées selon la procédure visée au point d) ci-dessus.

4) Mise à jour des informations liées aux codes UPOV

a) Il peut être nécessaire d'actualiser les codes UPOV pour tenir compte, par exemple, de modifications apportées à la classification taxonomique, de nouvelles informations sur des noms communs, etc. Une modification de la classification taxonomique peut nécessiter, bien que cela ne soit pas forcément le cas (voir la section 3)d) ci-dessus), une modification du code UPOV. En pareil cas, la procédure à suivre est celle visée sous le point 3) ci-dessus. Dans les autres cas, le Bureau modifie les informations liées au code existant selon que de besoin.

b) Pour actualiser ces informations, le Bureau fait appel au TC et aux groupes de travail techniques et se fonde sur les communications des membres de ces organes ou des observateurs auprès de ces organes.

[L'annexe II suit]

EXTRAIT

UPOV : Application GENIE
Liste des codes UPOV liés à des hybrides

Code UPOV:	Hybride:	Parent:	Nom botanique:	anglais:	français:	allemand:	espagnol:
AGROS_CAN	AGROS_SCA		+ * Agrostis canina L.	Velvet Bent	Agrostis des chiens	Hundsstraußgras	Agróstide canina Agróstide de perro Agróstide perruna
AGROS_SCA		AGROS_CAN AGROS_STO	+ Agrostis stolonifera L. x A. canina. L.				
AGROS_STO	AGROS_SCA		+ * Agrostis stolonifera L. Agrostis palustris Huds.	Creeping Bent	Agrostide blanche Agrostide stolonifère	FlechtstrauRgras	Agróstide estolonifera
AMARA_CRU	AMARA_HCR		+ * Amaranthus cruentus L. Amaranthus paniculatus L.	Slim Amaranth	Amarante paniculée	Bastardfuchsschwanz	Achita Moco de pavo
AMARA_HCR		AMARA_CRU AMARA_HYP	+ Amaranthus hypocondriacus L. x Amaranthus cruentus L.				
AMARA_HYP	AMARA_HCR		+ Amaranthus hypocondriacus L.	Prince's-feather		Trauer-Fuchsschwanz	Alegria
BORON_HET	BORON_HME		+ Boronia heterophylla F. Muell.	Red Boronia			
BORON_HME		BORON_HET BORON_MEG	+ Boronia heterophylla x Boronia megastigma				
BORON_MEG	BORON_HME		+ Boronia megastigma Nees ex Bartl.	Brown boraria Scented boraria Sweet boraria			Boronia
BRASS_RAP	RAPBR_SRA		+ * Brassica rapa L.				
BRCHY_ACU		BRCHY_ASC BRCHY_CUR	+ Brachyscome ascendens x curvicarpa				

[L'annexe III suit]

- + Nom botanique principal
* Nom stabilisé par l'ISTA.

EXTRAIT**UPOV : Application GENIE**
Liste des codes UPOV (avec classe de dénomination variétale)

Code UPOV:	Classe de dénomination variétale:	Nom botanique:	anglais:	français:	allemand:	espagnol:
ABELI	ABELI	+ Abelia R. Br.	Abelia	Abelia	Abelia	Abelia
ABELI_GRA	ABELI	+ Abelia x grandiflora Rehder				
ABELM	ABELM	+ Abelmoschus				
ABELM_ESC	ABELM	+ * Abelmoschus esculentus (L.) Moench Hibiscus esculentus L.	Gombo	Ambrette	Okra	Okra
ABIES	Class 19	+ * Abies Mill.	Fir	Sapin	Tanne	Abeto
ABIES_ALB	Class 19	+ * Abies alba Mill.				
ABIES_AMA	Class 19	+ * Abies amabilis Douglas ex J. Forbes				
ABIES_BAL	Class 19	+ * Abies balsamea (L.) Mill.				
ABIES_CEP	Class 19	+ * Abies cephalonica Loudon				
ABIES_CIL	Class 19	+ * Abies cilicica (Antoine & Kotschy) Carriere				
ABIES_CON	Class 19	+ * Abies concolor (Gordon & Gland.) Lindl. ex F. H. Hildebr.				
ABIES_FIR	Class 19	+ * Abies firma Siebold & Zucc.				
ABIES_FRA	Class 19	+ * Abies fraseri (Pursh) Poir.				
ABIES_GRA	Class 19	+ * Abies grandis (Douglas ex D. Don) Lindl.				
ABIES_HOM	Class 19	+ * Abies homolepis Siebold & Zucc.				
ABIES_LAS	Class 19	+ * Abies lasiocarpa (Hook.) Nutt.				

[La Partie B de l'Annexe III suit]

- + Nom botanique principal
- * Nom stabilisé par l'ISTA.

EXTRAIT**UPOV : Application GENIE**

Liste des codes UPOV présentée par classe de dénomination variétale

Page: 3 de 241

Date: 16 fév 2005

Classe de dénomination variétale:	Code UPOV:	Nom botanique:
[Divided]	BETAA	Beta L.
	BETAA_VUL	* Beta vulgaris L.
	BRASS	Brassica L.
	BRASS_RAP	* Brassica rapa L.
	CUCUM	Cucumis L.
	HLNTS	Helianthus L.
	LUPIN	Lupinus L.
	NICOT	Nicotiana L.
	SOLAN	Solarium L.
	VICIA	Vicia L.
Classe 1	AVENA	Avena L.
	AVENA_BAR	* Avena barbata Pott ex Link
	AVENA_FAT	* Avena fatua L.
	AVENA_NUD	* Avena nuda L.
	AVENA_SAT	* Avena sativa L.
	AVENA_SAT_BYZ	Avena byzantina K. Koch
	AVENA_STR	* Avena strigosa Schreb.
	HORDE	Hordeum L.
	HORDE_JUB	* Hordeum jubatum L.
	HORDE_MUR	* Hordeum murinum L.
	HORDE_SPO	* Hordeum spontaneum K. Koch
	HORDE_VUL	Hordeum vulgare L.
	HORDE_VUL_VUL	Hordeum vulgare L. subsp. vulgare
	SECAL	Secale

[Fin de l'annexe III et du document]

* Nom stabilisé par l'ISTA.